

DIRECTION GÉNÉRALE

Céline VIGNÉ
Directrice Générale des
Centres Hospitaliers de VIENNE, de
BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du
PILAT RHODANIEN

Vanessa MORISOT
Assistante – Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 03
Mail : direction@ch-vienne.fr

Yann PAPE
Directeur des Projets et des
Ressources Médicales

Élodie GUEDES
Assistante – Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 01
Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

Magdelène HUSTACHE
Chargée des Affaires Générales
Tel : 04 74 31 32 06
Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2025 – 015

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directeur Adjoint chargé de la Direction du Pôle Ressources Matérielles du Centre Hospitalier de Vienne et de la direction commune

La Directrice,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024, désignant Mme Céline VIGNÉ, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Vienne et de Beaurepaire (Isère), de Condrieu (Rhône) et du Pilat Rhodanien à Pélussin (Loire), à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre ;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement ;
- Vu la décision du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne ;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224 dans la gestion documentaire ;
- Considérant l'organigramme de la Direction des Ressources Matérielles communiqué par la note de service n° 2025-005 du 04 février 2025 et référencé CHV-EN-2025-0008 dans la gestion documentaire,
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Décide :

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. Vincent LETHI, Directeur Adjoint chargé de la Direction du Pôle des Ressources Matérielles du Centre Hospitalier de Vienne et de la direction commune (centres hospitaliers de Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien) dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer pour les actes et décisions relevant du Centre Hospitalier de Vienne :

- Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la Direction du Pôle des Ressources Matérielles y compris l'ensemble des pièces et documents joints aux demandes de permis de construire, demandes d'autorisations d'urbanisme, les décisions de réception des travaux, les bons de commandes sur accords cadre à bons de commande et les ordres de service, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés à une opération de travaux,
- Les bons de commandes de travaux en exécution des entrepreneurs qui ont pour objet soit la réalisation, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil,
- La gestion des stocks économiques et techniques,
- La gestion économique pour les bons de commandes,
- Tout contrat de concession de service public et autorisation d'occupation du domaine public associé,
- La vente de matériel usagé,
- Le contentieux ou réclamations conclus pour les travaux et achats réalisés par le Centre Hospitalier de Vienne qui ne seraient pas assurés dans le cadre de la fonction support achat du GHT Val Rhône Centre.
- Pour les agents relevant de la direction du pôle des ressources matérielles :
 - Les ordres de missions,
 - Les congés annuels, les RTT et demandes d'autorisations d'absences,
 - Les avis et compte rendus sur les entretiens d'évaluation professionnelle.

Article 3 : Dispositions spécifiques aux achats

Conformément à la délégation de signature du Directeur Général des HCL visée précédemment, délégation est donnée au délégataire à effet de signer :

- Toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats, relatifs à la passation des marchés publics répondants à des besoins spécifiques de l'établissement,
- Tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement,
- Tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LETHI, la même délégation est donnée dans la limite du périmètre suivant, à M. Mickael BLEIN, responsable informatique, à l'effet de signer :

- Toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats, relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins informatiques spécifiques de l'établissement,
- Tous marchés publics répondant à des besoins informatiques spécifiques de l'établissement,
- Tout avenant sur les marchés informatiques, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

Article 4 : Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LETHI, une délégation est donnée à M. Bruno DOLOMIE, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer tout document énoncé à l'article 2 concernant les services et missions qui lui sont rattachés, tels que définis dans l'organigramme visé précédemment, et à l'exclusion des dispositions prévues à l'article 3 de la présente délégation.

Concernant les achats :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LETHI, une délégation est donnée à M. Bruno DOLOMIE, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer tout document relatif à la commande, aux approvisionnements et à la facturation de fournitures et services pour les marchés liés à l'activité du service Achats et Marchés de la DRM, dans la limite du périmètre suivant :

- Bons de commande sur accords cadre à bon de commande de classe 2 et 6 quel que soit le montant,
- Attestation du service fait et conformité de la facturation quel que soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LETHI et de M. Bruno DOLOMIE, une délégation est donnée à Mme Ingrid BERTELOOT, rédacteur des marchés publics affectée à la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer tout acte relatif à la commande, aux approvisionnements et à la facturation de fournitures et services pour les marchés liés à l'activité du service Achats et Marchés de la DRM, dans la limite du périmètre suivant :

- Bons de commande sur accords cadre à bon de commande de classe 2 et 6 dans la limite de 5 000€ H.T.,
- Attestation du service fait et conformité de la facturation dans la limite de 5 000€ H.T.

Article 5 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les dossiers soumis au conseil de surveillance, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressés aux autorités de tutelles locales et ministérielles dont la compétence relève de la Directrice Générale de l'établissement.

Sont exclus toute décision relative aux achats et marchés public dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre non autorisée par la délégation de signature citée supra.

Article 6 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 7 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 8 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et mise à disposition sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- aux délégataires pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines pour archivage au dossier de l'agent.

Article 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 25 mars 2025

Céline VIGNÉ

Directrice Générale

